

DECISION MUNICIPALE n° D20250916-117

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Juridique et administration générale	
	Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'USSEL ET LES CROCS DE L'EMPEREUR – SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE		

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la signature d'une convention de partenariat entre la Commune d'Ussel et les Crocs de L'Empereur afin d'assurer la gestion des animaux errants.

Article 2 : La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités d'accueil et de gestion des chiens, chats et nouveaux animaux de compagnie déclarés en état de divagation.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLÈRE